

## **Impact de la réglementation financière sur la performance bancaire : Cas des Banques Marocaines**

### **Impact of financial regulation on banking performance: Case of Moroccan banks**

**CHEHAB Oumaima**

Doctorante

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra

Université Ibn Tofail-Maroc

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations (LRSGO)

**Oumaimach95@gmail.com**

**ACHIBANE Mustapha**

Enseignant chercheur

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra

Université Ibn Tofail

Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations (LRSGO)

Maroc

**achibm@hotmail.com**

Ce travail est réalisé par le soutien du CNRST dans le cadre du Programme de Bourses d'excellence de recherche.

**Date de soumission** : 14/08/2020

**Date d'acceptation** : 09/10/2020

**Pour citer cet article** :

CHEHAB. O & ACHIBANE. M. (2020) « Impact de la réglementation financière sur la performance bancaire : Cas des Banques Marocaines », Revue Française d'Economie et de Gestion «Volume 1 : Numéro 4» pp : 114 - 139

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative

Commons Attribution License 4.0 International License



## Résumé

Au cours de ces dernières décennies, la stabilité financière mondiale est secouée par des crises financières récurrentes. En effet, la nature et l'ampleur de ces crises ont fait clairement apparaître le besoin accru de la mise en place d'une réglementation financière internationale, dédiée à prévenir l'apparition des crises financières et à garantir une stabilité du système financier dans sa globalité.

Dans ce contexte, l'objectif de ce travail consiste à étudier de près l'évolution des indicateurs clés de performance des banques marocaines sur une période de treize ans, allant de 2006 à 2018, afin de cerner l'impact réel de la réglementation financière mise en place sur la performance des établissements bancaires marocains. Les résultats obtenus au cours de cette étude, montrent une évolution généralement favorable de l'ensemble des indicateurs considérés durant la période étudiée, traduisant de ce fait l'effet positif de la réglementation financière sur la performance du secteur bancaire marocain.

**Mots-clés :** Secteur bancaire marocain ; performance bancaire ; réglementation financière ; intermédiation financière ; normes prudentielles.

## Abstract

In recent decades, global financial stability has been rocked by recurring financial crises. Indeed, the nature and extend of these crises have clearly showed the increased need for the establishment of international financial regulation, dedicated to preventing the appearance of financial crises and ensuring the stability of the financial system as a whole.

In this context, the objective of this work is to study the evolution of key performance indicators of Moroccan banks over a period of thirteen years, from 2006 to 2018, in order to identify the real impact of financial regulation put in place on the performance of Moroccan banking establishments. The results obtained during this study show a favorable evolution of all the indicators considered during the period studied, thereby reflecting the positive effect of financial regulation on the performance of the Moroccan banking sector.

**Keywords:** Moroccan banking sector ; banking performance ; financial regulation ; financial intermediation ; prudential standards.

## Introduction

Le système financier est le lieu de rencontre des capacités et des besoins de financement des agents. Il a pour fonction principale l'allocation des ressources, en transférant l'épargne des agents à capacité de financement vers ceux qui ont des besoins de financement. Avant l'émergence de l'intermédiation financière, cette fonction a été réalisée directement par l'accord des deux agents sur les marchés financiers, à travers une rencontre directe qui est basée sur l'émission des actifs financiers. Toutefois, les problèmes liés aux imperfections de cette relation directe, ont rendu cette dernière plus risquée, ce qui a causé des dysfonctionnements au niveau du système financier. C'est donc l'imperfection du marché qui a été à l'origine de l'apparition de l'intermédiation financière, ayant pour rôle d'intervenir entre les agents qui disposent d'une épargne à placer et ceux qui souhaitent emprunter, afin de les mettre en relation indirecte, tout en ajustant l'offre à la demande de capitaux, et par conséquent, assurer un bon fonctionnement du système financier.

Cependant, l'activité de l'intermédiation financière n'était pas toujours en mesure d'éliminer les problèmes au niveau du système financier. Son évolution s'est accompagnée, apparemment de nouveaux dysfonctionnements, provoquant ainsi des situations de crise. D'où l'intervention des autorités publiques, par la mise en place d'une réglementation financière (Achibane et Allam, 2019) ayant pour finalité d'imposer des règles plus strictes en matière d'exercice de l'activité de l'intermédiation financière, afin de prévenir le risque systémique et éviter ainsi une lourde crise de l'économie dans son ensemble (Chakir, Achibane).

Par ailleurs, le développement du phénomène d'internationalisation de l'activité des intermédiaires financiers a contraint l'efficacité de la réglementation nationale mise en place, ce qui fait appelle à une coopération réglementaire internationale. C'est dans ce sens que les pays développés ont procédé à la création à l'échelle internationale d'un comité, connu sous le nom du comité de Bâle. Ce dernier est chargé d'édicter des règles applicables à l'ensemble du monde bancaire, dont l'objectif est d'assurer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale. Cet objectif a été concrétisé par la mise en place de trois principaux accords : Bâle I, Bâle II et Bâle III, qui se sont transposés ensuite par les autorités de régulation de chaque Etat dans leur réglementation financière.

A cet égard, et dans une perspective de prévention de crise systémique, les banques marocaines à l'instar des autres banques, sont soumises à des règles très strictes imposées par le législateur dans le cadre de la réglementation financière. D'où l'importance d'étudier de

près la performance des banques marocaines eu égard à ladite réglementation. D'une façon précise, notre article est centré sur la problématique suivante :

### **Quel est l'impact de la réglementation financière mise en place sur la performance des banques marocaines ?**

L'objectif de notre article consiste donc à cerner l'impact de la réglementation financière sur la performance du secteur bancaire marocain. Afin de répondre à cet objectif, nous présentons ce travail de la manière suivante : La première section présente les dysfonctionnements du système financier et l'émergence de l'activité de l'intermédiation financière. La deuxième section traite la réglementation financière comme étant un véritable outil de stabilité du système financier. La troisième section est consacrée à l'examen de la performance des banques marocaines par rapport à la réglementation financière mise en place.

#### **1. Les dysfonctionnements du système financier et l'émergence de l'activité de l'intermédiation financière.**

##### **1.1. Les facteurs explicatifs de l'émergence de l'intermédiation financière**

« La raison d'être des intermédiaires financiers est d'améliorer l'affectation de l'épargne rare vers l'investissement productif » (Assidon, 1996 :154). Cette affirmation rend parfaitement l'idée que l'émergence des intermédiaires financiers s'explique par l'existence d'un certain nombre de contraintes liées aux imperfections et aux incomplétudes de la relation directe (Achibane et Allam, 2019), généralement caractérisée par l'incohérence entre les objectifs des agents à capacité de financement et ceux des agents à besoin de financement, des coûts de transactions élevés, et l'asymétrie d'information.

Pendant longtemps, et avant l'émergence de l'intermédiation financière, le financement de l'économie s'est reposé essentiellement sur une relation directe entre les agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement sur un marché organisé. Cette relation entre les deux agents permet l'obtention directe des fonds de la part des agents à capacité de financement en leur vendant des titres reflétant des signes de valeur sur le marché financier. La détention de ces titres assure le rendement souhaité par les épargnants. En effet, dans ce cas où il n'existe pas d'intermédiaires financiers, il y'a peu de chance pour que les objectifs des deux agents se coïncident ; les agents à besoin de financement souhaitent généralement des investissements risqués nécessitant des crédits à long terme, tandis que les agents à capacité de financement cherchent principalement une épargne peu risquée et disponible à court terme. Les deux agents se trouvent donc obligés de chercher le partenaire dont les souhaits sont les mêmes quant aux caractéristiques de l'opération visée, ce qui rend la

transaction beaucoup plus coûteuse quant à une situation dans laquelle ces coûts seraient inexistants (Bialès, 2013).

En outre, les agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement ne se connaissent pas sur le marché, où il se peut que l'un d'entre eux (l'emprunteur) a plus d'information que l'autre (le prêteur), et même si on considère qu'ils se connaissent et qu'ils aient des désirs adéquatement symétriques en termes du montant et d'échéance, il existerait encore des risques à courir ; l'emprunteur pourrait à l'échéance être incapable d'honorer sa dette parce qu'il n'a pas des ressources suffisantes, dans ce cas nous serions devant un risque de solvabilité, ou il ne les a pas sous forme liquide ou rapidement négociables, nous serions donc dans ce cas face à un risque de liquidité.

Tous ces facteurs précités conduisent à une hésitation des agents envers la relation directe, chose qui impacte négativement la capacité du système financier à remplir sa fonction qui réside dans l'affectation de l'épargne rare vers l'investissement productif. Ce dysfonctionnement entraîne un déséquilibre général de grande ampleur qui se propage par la suite à l'économie réelle (Achibane et Cherkaoui, 2011). Dans ce sens, l'intervention des intermédiaires financiers a été la meilleure solution qui permet d'assurer le bon fonctionnement du système financier tout en corrigeant l'ensemble des imperfections liées à la relation directe.

Pour y parvenir, les intermédiaires financiers ont procédé par une activité d'intermédiation financière, qui consiste à mettre indirectement les deux agents en relation (Mbatchou, et al., 2020) tout en gérant les risques liés à la relation directe. Cette activité se base essentiellement sur un travail de transformation financière au niveau du bilan de l'intermédiaire financier qui permet de transformer l'actif primaire émis par l'agent à besoin de financement à un titre secondaire accepté par l'agent à capacité de financement (Achibane et Allam, 2019). Le fait de mettre son bilan au service des deux agents est appelé « intermédiation de bilan ».

Il est donc clair que l'activité des intermédiaires financiers a pour vocation non seulement la mise en contact des agents, mais encore à faire coïncider leurs choix de financement et de placement en se livrant à une transformation des échéances (Hairault et Portier, 1991). Ainsi en intercalant son bilan entre les deux catégories d'agents, l'intermédiaire financier permet de réduire le problème d'asymétrie d'information et du coût de transaction, grâce à la nature de ses fonctions qui leur permet d'avoir des informations précieuses sur les demandeurs de capitaux, d'où une diminution évidente des coûts de transaction. Par la même occasion il gère

le risque de solvabilité à travers l'intensification des transactions avec les agents à besoin de financement, afin de trouver une compensation entre les comportements solvables et insolubles (Achibane et Allam, 2019). En plus de la gestion du risque de solvabilité, l'intermédiaire financier intervient comme producteur de liquidité en transformant les actifs primaires d'un faible niveau de liquidité en actifs secondaires d'une liquidité supérieure (Bouaïss, et al., 2019).

Toutefois, malgré l'intervention des intermédiaires financiers, il est apparu que des dysfonctionnements persistaient au niveau du système financier pouvant déclencher une crise systémique. Ceci s'explique principalement par le comportement de maximisation du profit de la part des intermédiaires financiers. En effet, dans le contexte d'un environnement concurrentiel, les intermédiaires financiers ont commencé à accepter des actifs qui sont entachés de plus de risque, cela veut dire que même l'intermédiaire financier qui prétendait gérer le risque est devenu lui-même une source de risque et de dysfonctionnements. Cette prise de risque excessive a engendré une situation d'insolvabilité de l'intermédiaire financier qui a pu déclencher une crise d'illiquidité lié à une perte de confiance des agents à capacité de financement, qui à terme fragilise l'ensemble de l'économie réelle à cause de l'effet de contagion. Cette situation justifie l'intervention des régulateurs nationaux, qui avaient comme finalité de regagner la confiance des agents à capacité de financement et d'éviter le déclenchement d'une éventuelle crise systémique. Cette intervention a été concrétisée par l'instauration d'une réglementation financière visant à orienter et réguler l'exercice de l'activité de l'intermédiation financière, éviter les faillites bancaires et assurer la sécurité des déposants. Cela signifie, qu'à ce niveau on a commencé à parler d'une réglementation dont l'aspect est purement national, et dont le pivot est la banque centrale.

### **1.2. Le passage d'une intermédiation financière de bilan à une intermédiation financière du marché**

L'intermédiation financière a subi des mutations considérables qui se sont traduites par une transformation importante de ses activités. Cette transformation est due principalement à une politique de libéralisation financière adoptée par de nombreux pays.

En effet, la libéralisation et l'ouverture financière des économies ont favorisé le développement des marchés financiers notamment à travers la déréglementation et le mouvement d'innovation financière qui l'a accompagné (Foudeh, 2007). Cette situation a créé des alternatives attractives s'offrant aux emprunteurs et aux déposants (Scialom, 2013); d'un côté, les emprunteurs bénéficieraient à la fois, d'un accès facile aux financements

externes et d'une réduction importante des coûts liés aux services financiers, en raison du surcroît de concurrence liée à l'apparition de nouveaux acteurs financiers. Et de l'autre côté, les déposants bénéficieraient d'une gamme très variée d'actifs, mieux rémunérés qui leur permettent de diversifier leurs portefeuilles à l'international et de répartir plus efficacement leurs risques. Dans ce nouvel environnement, l'intermédiaire financier s'est retrouvé face à deux phénomènes étroitement liés : d'une part le développement de la finance directe, et d'autre part, l'émergence d'investisseurs institutionnels. Ces deux phénomènes qui favorisent la désintermédiation, ont poussé les intermédiaires financiers à délaisser leurs activités traditionnelles, basées sur la collecte des dépôts et l'octroi de crédits, et à développer une nouvelle forme d'intermédiation financière, fondée sur le marché (Rey, 2016).

Cette nouvelle forme d'intermédiation dite de marché, se différencie de l'intermédiation de bilan, dans la mesure où elle n'implique pas une transformation financière, mais plutôt une négociation. Selon cette nouvelle activité, l'intermédiaire financier joue le rôle d'un simple courtier sur le marché, tout en rapprochant les acheteurs et les vendeurs d'actifs financiers négociables, afin de faciliter la conclusion de la transaction entre les deux agents dans le cadre de financements directs. En plus de cette fonction de courtage, l'intermédiaire financier procède à une technique de titrisation, visant à transformer en titres négociables ; pouvant faire l'objet d'une négociation sur le marché, des actifs financiers émis par les agents à besoin de financement, ce qui permet de transférer le risque de l'intermédiation vers le marché (Allegret et Courbis, 2000). Avec ce changement de leurs activités, les intermédiaires financiers sont apparus porteurs de nouveaux risques, autres que ceux qu'ils avaient souvent gérer. Il s'agit notamment du risque de marché. Ce type de risque concerne l'ensemble des opérations effectuées par l'intermédiaire financier sur le marché, il est généralement attaché aux variations, des taux de change, des taux d'intérêts et des cours de bourse (Keizer, 1993).

Cette situation relative à l'apparition de ces nouveaux risques a pris une ampleur importante suite à l'émergence d'un nouveau phénomène, celui de l'internationalisation de l'activité de l'intermédiaire financier.

Ce mouvement d'expansion de l'activité bancaire à l'étranger, a été en premier lieu à l'origine d'un phénomène d'internationalisation des firmes industrielles et commerciales. En effet, l'internationalisation des entreprises et de leurs activités, a automatiquement impliqué une internationalisation des banques, en raison de leurs désirs de suivre leur clientèle à l'étranger, et de trouver de nouveaux clients, tout en explorant de nouveaux marchés.

L'expansion internationale des banques, s'explique également par la saturation des marchés domestiques liée au mouvement de globalisation financière. Les banques ont été donc obligées de mettre en œuvre de nouvelles stratégies de développement, afin d'atteindre leurs objectifs en termes de recherche de performance, et de maximisation de profits. Dans cette optique, l'internationalisation représente la solution appropriée.

Toutefois, le développement de l'activité bancaire au-delà des frontières n'était pas sans risque. En effet, L'internationalisation des activités bancaires a eu comme conséquence l'internationalisation des différents risques auxquels elles sont subordonnées (Achibane et Allam, 2019), cela veut dire qu'un problème affectant une banque, n'est pas limité au système national mais se transmet sur le plan international, notamment à travers l'internationalisation de la sphère financière (Karyotis, 2009).

Dans cette situation, la réglementation nationale mise en place s'avère inefficace, dans la mesure où son efficacité se voit réduite avec le phénomène d'internationalisation de l'activité bancaire, ce qui rend absolument nécessaire d'instaurer un cadre réglementaire plus efficace, qui prend en considération l'ensemble des changements de l'activité bancaire. A cet égard, une institution connue sous le nom du comité de Bâle a été créée par les banques centrales des principaux pays industrialisés, et dont le rôle principal est d'édicter des règles prudentielles dédiées à gérer le risque systémique au niveau international et de coordonner leur application par l'ensemble du monde bancaire (Garba, 2016). L'ensemble de ces règles ont pris la forme d'un dispositif macroprudentiel composé de trois accords appelés « Accords de Bâle ». Ces derniers représentent la base d'une réglementation financière internationale.

## **2. La réglementation financière : outil de stabilité du système financier**

### **2.1. La réglementation financière cadre macroprudentiel de l'activité de l'intermédiation financière**

Le développement des échanges financiers internationaux, et les crises financières internationales qui les ont accompagnés, résultantes notamment de la défaillance d'établissements bancaires exerçant des activités internationales, ont montré la nécessité de définir des normes et des pratiques communes permettant d'harmoniser les réglementations nationales mises en place, voire même d'unifier les principes de la réglementation financière applicables dans les différents États (Cassou, 2011).

Dans ce contexte, et afin de se protéger contre le risque d'une crise bancaire contaminant l'ensemble du système financier international, les autorités de régulation financière internationales ont pris des mesures consistant à créer un organe international de coopération

entre les superviseurs bancaires, connu sous le nom du Comité de Bâle pour la supervision bancaire (CBSB). Ce comité a pour objectif principal de proposer un nombre de recommandations en termes de gestion du risque financier que les régulateurs nationaux devaient transposer au niveau de leur réglementation financière (Fort, 1995). Cet objectif a été concrétisé par l'instauration de normes prudentielles, censées limiter les risques pris par les intermédiaires financiers. L'ensemble de ces normes ont pris la forme d'un dispositif prudentiel composé de trois principaux accords, dits accords de Bâle.

Le premier accord de Bâle établi en (1988), a mis l'accent sur le risque de crédit comme étant la première cause des dysfonctionnements du système financier international. En vertu de cet accord, les banques sont obligées de respecter un ratio prudentiel de solvabilité bancaire, appelé le « ratio Cooke »<sup>1</sup>. Ce ratio a pour objectif d'imposer aux établissements bancaires le respect d'un rapport minimum de 8% entre le total de leurs fonds propres et le total leurs engagements. En 1996 et suite à la croissance du risque du marché, le comité de Bâle a proposé un amendement, visant à intégrer dans l'Accord de 1988 les risques de marché et à leur appliquer des exigences de fonds propres (Prato, 2006).

Le développement de l'activité de l'intermédiation financière a montré l'insuffisance de l'accord de Bâle I, dans la mesure où il se concentre uniquement sur le risque de crédit et de marché et ne prend pas en considération les risques opérationnels, dont les pertes financières ont menacé la stabilité des grandes banques internationales. En conséquence, un nouvel accord a été conçu par le comité de Bâle en 2004, sous le nom de l'accord de Bâle II. Les principaux apports de cet accord se résument en trois piliers ; le premier pilier s'intéresse à la prise en compte du risque opérationnel dans le calcul des exigences minimales en fonds propres (BRI, 2004), cette exigence fait passer d'un ratio Cooke à un nouveau ratio dit « Mac Donough »<sup>2</sup>, qui intègre à côté du risque de crédit et de marché, le risque opérationnel. De même, ce pilier a également, prévu des modalités de calcul du capital réglementaire en définissant des méthodes spécifiques à chaque type de risque. Par ailleurs, le deuxième pilier introduit l'exigence de la mise en place d'un processus interne permettant l'évaluation de l'adéquation du capital économique des banques par rapport à leur profil de risques, ainsi que le maintien d'un niveau du capital jugé adéquat (Hennani, 2015). En outre, dans le cadre de ce pilier, le comité de Bâle impose aux établissements de crédit la mise en place d'un système de

---

<sup>1</sup> Ratio cooke = Fonds Propres Réglementaires / risque de crédit + risque de marché  $\geq$  8%.

<sup>2</sup> Ratio McDonough = Fonds Propres Réglementaires / Risque de Crédit + Risque de Marché + Risque Opérationnel  $\geq$  8%.

contrôle interne efficace, permettant de mieux maîtriser les risques et de respecter la réglementation en vigueur. Quant au troisième pilier, il consiste à instaurer une discipline du marché par le biais de la communication financière. Au terme de ce pilier, les banques sont obligées de communiquer les informations financières pertinentes aux tiers dans le but d'améliorer le principe de la transparence financière (Fendri, 2012).

Malgré cette réforme, la crise déclenchée en 2007 a prouvé des lacunes des accords de Bâle II. Cette crise appelée « crise des subprimes » a causé un assèchement de la liquidité (Artus et al, 2008), ayant déclenché une crise qui s'est propagée à l'ensemble de la sphère réelle. La non anticipation de cette crise ainsi que l'incapacité de sa prévention dévoilent l'incomplétude des accords Bâle II. C'est pourquoi une modification majeure des normes prudentielles demeure nécessaire.

Dans ce sens, le comité de Bâle a mis en place en 2010 de nouveaux accords nommés Bâle III, ayant pour objectif le renforcement de la résilience des systèmes bancaires face aux chocs, ainsi que la réduction de la probabilité de survenance des crises, tout en renforçant la solidité des établissements bancaires. Les principales réformes entreprises par le comité au niveau des accords de Bâle III, ont pour objectif d'accroître la solidité des établissements bancaires tout en renforçant la qualité et le niveau de leurs fonds propres ( Garba,2016) , ce qui explique le passage du ratio de solvabilité minimal de 8 % à 10,5 %, ainsi que l'instauration des volants contra cycliques permettant d'éviter la dynamique procyclique des chocs (Hannani,2015), et dont le plus important est le volant de conservation des fonds propres, qui permet aux banques de constituer de marges de fonds propres en phase d'expansion économique, qui pourront être utilisées en cas de récession. Il est de 2,5 % des actifs pondérés des risques. de plus, l'introduction d'un ratio de levier<sup>3</sup> financier ayant pour finalité de limiter le recours excessif à l'endettement dans le secteur bancaire. Ce dernier est fixé à 3%. En outre, on trouve la mise en place de deux ratios de liquidité visant à réduire le risque de liquidité bancaire. Le premier ratio, est un ratio de liquidité à court terme (LCR)<sup>4</sup>, il permet de garantir que les établissements bancaires détiennent un niveau suffisant d'actifs liquides pou faire face à des besoins de liquidité pendant une période de 30 jours (Gauthier et Tomuda, 2011). Le deuxième ratio, est un ratio de liquidité à long terme (NSFR)<sup>5</sup>, Il représente le montant de

---

<sup>3</sup> Ratio de levier = Total des actifs / Fonds propres  $\geq$  3%.

<sup>4</sup>LCR = Encours d'actifs liquides de haute qualité / Total des sorties nettes de trésoreries sur les 30 jours calendaires suivants)  $\geq$  100%.

<sup>5</sup>NSFR = Montant de financement stable disponible / Montant de financement stable exigé  $\geq$  100%.

financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé pour une période d'une année.

## **2.2. La transposition de l'approche prudentielle au niveau de l'activité bancaire marocaine**

Dans le cadre de la transposition des directives du comité de Bâle au niveau du secteur bancaire marocain, plusieurs efforts ont été fournis par les autorités de la réglementation marocaines, permettant de rapprocher la législation nationale bancaire des normes internationales en vigueur, afin de fournir aux établissements bancaires marocains un cadre réglementaire plus solide.

La première mesure entreprise consiste à une réforme de la loi bancaire en 1993. Les principaux apports de cette nouvelle loi concernent, l'introduction d'un certain nombre de règles visant la protection des déposants et le renforcement du pouvoir de Bank Al Maghrib (BAM) en matière de réglementation et de contrôle de l'activité des établissements de crédit. Cette réforme avait pour finalité le renforcement du cadre prudentiel du secteur bancaire marocain, notamment à travers la transposition du dispositif Bâle I. Le coefficient de solvabilité représente l'une des innovations majeures de cette loi. Ce dernier doit être supérieur ou égal au minimum réglementaire de 8%.

Afin de rapprocher encore d'avantage la législation nationale des standards internationaux, une nouvelle mesure a été prise en 2006 portant sur la promulgation d'une nouvelle loi bancaire. Cette dernière vise à renforcer le dispositif prudentiel à travers l'incorporation d'un ensemble de dispositions découlant du comité de Bâle, en particulier celles liées aux dispositions des piliers 1,2 et 3 du nouvel accord sur les fonds propres (Bâle II) et à l'amendement de 1996 de Bâle I.

A cet égard, plusieurs textes ont été publiés par Bank Al Maghrib, parmi lesquels on trouve la première circulaire du 4 décembre 2006. Cette dernière précise les modalités pour déterminer les fonds propres nécessaires dans le calcul des ratios prudentiels des établissements de crédit (CN°24/G/2006).

De même la circulaire (n°25/G/2006) relative au coefficient minimum de solvabilité, détermine les modalités de couverture des risques de crédit et de marché par les fonds propres. Les dispositions de cette dernière ont été complétées par l'intégration des différentes règles de calcul des risques de marchés, édictées par l'Amendement de Bâle I. En fin

décembre 2006, le coefficient de solvabilité moyen des banques marocaines à été de 12,3% (B. al-Maghrib, 2006), bien au dessus du seuil prudentiel de 8%.

Dans le même contexte, une autre circulaire (n°26/G/2006) a été publiée, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels (Bendhaiba ; 2019). Cette dernière transpose les normes du nouvel accord Bâle II, tout en définissant les modalités de calcul des actifs pondérés au titre de chaque type de risque et les exigences en fonds propres nécessaires à leur couverture.

Pour compléter la mise en œuvre du deuxième pilier, trois nouvelles directives ont été publiées dont l'objectif est d'améliorer la gestion des risques opérationnels, de liquidité et du taux d'intérêt et d'en réduire l'impact (B. al-Maghrib, 2006).

A coté de ces mesures de nature quantitative, Bank Al Maghrib a également introduit, de nouvelles réformes concernant les dispositions de la circulaire sur le contrôle interne des établissements bancaires. À cet effet, les banques marocaines sont tenues de se doter d'un système de contrôle interne approprié, ayant pour finalité le suivi de leurs activités en vue d'assurer une maîtrise globale de l'ensemble des risques auxquels elles s'exposent.

Quant au troisième pilier, Bank Al Maghrib a défini un ensemble d'informations, que les établissements de crédit devront publier. Il s'agit principalement des informations d'ordre qualitatif et quantitatif, concernant la composition des fonds propres, les pratiques de gestion des principaux risques auxquels ils sont confrontés ainsi que l'adéquation des fonds propres (B. al-Maghrib, 2006).

Ainsi après la transposition du dispositif Bâle II couvrant les trois piliers, Bank Al-Maghrib a également œuvré depuis 2013 pour la transposition du dispositif Bâle III. Dans ce sens, plusieurs modifications ont été apportées au niveau des règles relatives aux fonds propres et à la liquidité.

Afin de répondre à l'exigence des normes prudentielles en terme d'amélioration de la qualité et la quantité des fonds propres, Bank Al-Maghrib a publié en 2013 une nouvelle circulaire qui transpose les normes relatives aux fonds propres édictées par le dispositif Bâle III (Bendhaiba ;2019). Par conséquent, les fonds propres doivent être constitués de deux catégories ; la première catégorie inclut les fonds propres de base<sup>6</sup> et les fonds propres additionnels constitués principalement d'instruments perpétuels. Tandis que la deuxième catégorie inclut les instruments de dettes d'une échéance initiale d'au moins 5 ans, l'écart de réévaluation, les subventions, les fonds spéciaux de garantie, les provisions pour risques

---

<sup>6</sup>Les fonds propres de base correspondent au capital social, les résultats bénéficiaires et les réserves.

généraux, les montants positifs résultant du traitement des pertes attendues et les réserves latentes positives des opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (B. al-Maghrib, 2013).

De plus les établissements de crédit doivent détenir un montant de fonds propres de base au moins égal à 8% des risques pondérés, de fonds propres de catégorie 1 d'au moins 9% et de fonds propres de catégorie 1 et 2 d'au moins 12%. Soient des niveaux d'exigence de fonds propres supérieurs à ceux recommandés par le Comité de Bâle. Ainsi ils sont tenus de constituer un coussin de fonds propres contra-cyclique dont le niveau se situe entre 0% et 2,5% des risques pondérés.

En ce qui concerne la liquidité, d'après le rapport annuel de Bank Al-Maghrib sur la supervision bancaire pour l'exercice 2017, un ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio – LCR) a été entré en vigueur en juillet 2015. A partir de cette date les établissements de crédit doivent respecter un ratio minimum de liquidité fixé à 60% qui augmentera graduellement de 10% par an pour s'établir à 100% au premier juillet 2019 (B. al-Maghrib, 2018).

Selon le rapport annuel de Bank Al-Maghrib sur la supervision bancaire pour l'exercice 2018, le ratio de solvabilité moyen s'est évolué pour s'établir à 14,7%, le ratio de fonds propres de catégorie 1 a atteint 10,9% et le ratio moyen des fonds propres de base s'est établi à 10,7%. Le coefficient de liquidité à court terme a présenté pour sa part un niveau moyen de 135%.

S'agissant du ratio de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio – NSFR) et du ratio d'effet de levier (Leverage Ratio) mis en place par le comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle III, Bank Al-Maghrib a annoncé une réforme concernant ces deux ratios dans son programme réglementaire de 2019.

### **3. La réglementation financière et la performance des établissements bancaires**

#### **3.1. Réglementation financière : impact sur la performance des établissements bancaires**

Afin d'accroître la solidité du système bancaire international, lui-même garant de la stabilité d'un système financier de plus en plus internationalisé, les établissements de crédits sont soumis à une réglementation qui les contraint à respecter un certain nombre d'exigences en termes de solvabilité et de liquidité, notamment à travers l'instauration d'un ensemble de ratios prudentiels. Toutefois, le respect de cette réglementation ne peut se manifester sans pour autant impacter d'une manière considérable la performance desdits établissements.

Dans ce contexte, plusieurs études ont été effectuées en vue d'étudier l'impact de ladite réglementation sur la performance des banques. Des études faites prévoient un impact positif tandis que d'autres supposent un impact négatif.

Préfontaine (2013) a étudié l'impact de Bâle III sur la performance de 29 banques internationales en 2011, en utilisant comme indicateurs de performance ; la rentabilité des fonds propres (ROE), ratio Tier 1, capitalisation, total actif. Ses résultats empiriques montrent qu'au niveau de l'échantillon global l'application des règles prudentielles de Bâle III liées à la solvabilité et à la liquidité bancaire entraînent une baisse de la rentabilité des fonds propres des établissements bancaires de 1.17 points.

King (2013) a analysé les effets des exigences prudentielles de liquidité notamment le ratio de liquidité à long terme sur la marge nette d'intérêt (Garba, 2016), sur un échantillon composé de 549 banques de 15 pays. Son étude montre qu'un accroissement du ratio de liquidité à long terme affecte négativement la marge nette d'intérêts des établissements bancaires, soit une baisse 70 à 88 points de base en moyenne. De même Psillaki et Georgoulea (2016) ont montré un impact négatif du ratio de liquidité à long terme (NSFR) sur la performance bancaire notamment en période de crise. La mesure de la performance de cette étude a été effectuée en utilisant le rendement des actifs (ROA) et le rendement des capitaux propres (ROE).

Halep et Dragan (2012) ont étudié l'impact de la mise en place des nouveaux accords Bâle III sur la performance du secteur bancaire roumain. Leurs résultats aboutissent à l'idée que l'instauration d'exigences minimales plus strictes vont fortement augmenter les coûts de financement des banques, ce qui peut impacter négativement leur profitabilité et donc leur performance. L'indicateur suivi au niveau de cette étude est la rentabilité sur fonds propres « return on equity » (ROE). De sa part, Humblot (2015) a examiné la rentabilité des banques suite à la mise en place des nouvelles normes prudentielles. Les résultats indiquent que les normes prudentielles et les exigences des fonds propres supplémentaires conduisent à une augmentation des coûts de financement. Ceci a comme conséquence une augmentation du coût du crédit et donc une réduction du volume. Cette baisse des prêts réduit automatiquement le niveau de la rentabilité dégagée par les banques.

D'après ces résultats, nous pouvons développer notre hypothèse comme suit :

**H1 : la réglementation financière mise en place impacterait négativement la performance bancaire.**

Berger et Bouwman (2013) ont analysé la façon dont le ratio de fonds propres affecte les performances des banques durant les crises financières de 1984 à 2010 aux Etats-Unis, en étudiant un large fichier de données bancaires trimestrielles. D'après cette étude, les petites banques ayant des ratios de fonds propres plus élevés ont affichés des niveaux de profitabilité (ROE) plus importants aussi bien en temps de crises qu'en temps normal. Ces résultats sont valides aussi pour les grandes banques mais uniquement en temps de crises financières.

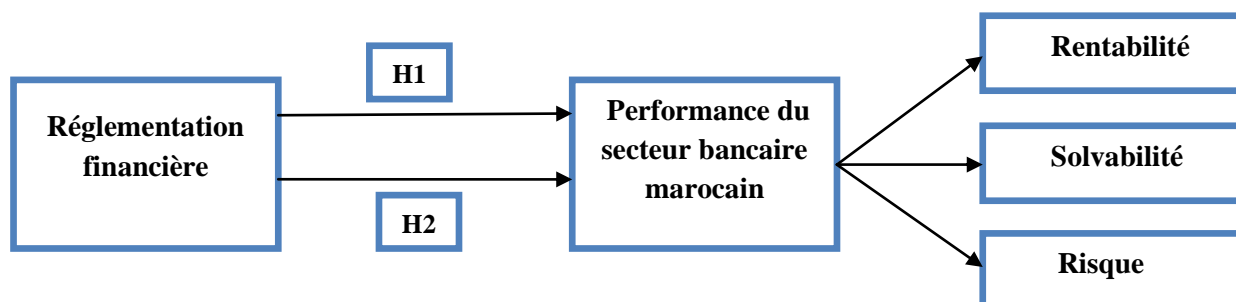
Bandt et all (2017) ont essayé d'examiner la relation entre les exigences en fonds propres et la performance des banques françaises. Cette étude a été réalisé sur la base des deux indicateurs de la performance : le rendement des fonds propres (return on equity, ROE) et le rendement des actifs (return on assets, ROA) qui rapportent le résultat net généré par la banque aux fonds propres et au total de l'actif, respectivement. Cette analyse soutient une vision positive, dans la mesure où elle a conclu qu'une hausse des fonds propres exerce un impact positif sur la performance des banques ; une hausse de 100 points de base des différentes mesures de capitalisation entraîne une augmentation du rendement des fonds propres (ROE) moyen de 3 à 10 % et de 7 à 30 % du rendement des actifs (ROA). Cette relation positive s'expliquerait en particulier par un meilleur contrôle des choix d'investissements par le management conduisant à une amélioration de l'efficacité.

A partir de cela, nous proposons de formuler l'hypothèse suivante :

**H2 : la réglementation financière mise en place impacterait positivement la performance bancaire.**

Après avoir analysé certains travaux rapportés dans la littérature concernant l'impact de la réglementation mise en place sur la performance des banques, il nous semble intéressant de notre part, de mener une étude dont l'objectif serait de cerner l'impact de ladite réglementation sur la performance du secteur bancaire marocain.

Sur la base des hypothèses précédemment élaborées, notre cadre conceptuel dans lequel s'inscrit notre objectif de recherche est présenté de la manière suivante :

**Figure N°1 : Cadre conceptuel de recherche**

Source : Auteur.

### 3.2. Réglementation financière et performance bancaire : cas du secteur bancaire marocain

À l'instar des autres banques, les banques marocaines se sont vues obligées de respecter un certain nombre de règles prudentielles imposées par le législateur dans le cadre de la réglementation financière. A cet égard, il apparaît opportun de consacrer cette partie à l'étude de la performance des banques marocaines eu égard à la réglementation financière mise en place, afin de cerner l'impact de cette dernière sur la performance du secteur bancaire marocain.

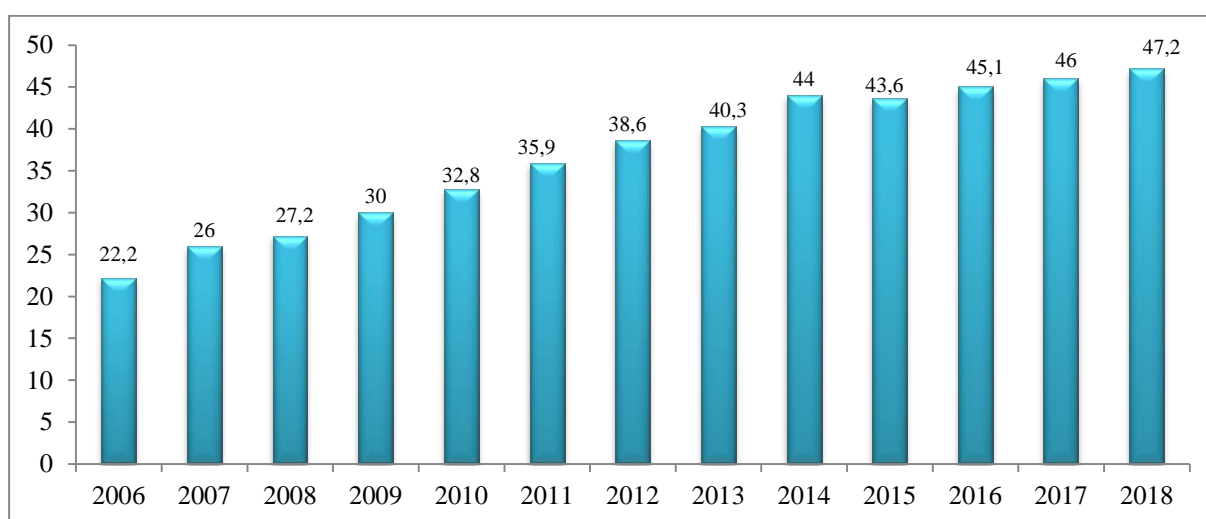
Dans la littérature, la performance bancaire est généralement mesurée à travers des indicateurs quantitatifs, dont les plus couramment utilisées sont la rentabilité des capitaux propres (Return On Equity : ROE), la rentabilité des actifs (Return On Assets : ROA) et la marge nette d'intérêts (NIM) (Bahyaoui, 2017).

Dans cette étude, nous avons analysé la performance bancaire en termes de rentabilité, de solvabilité et de risque, tout en se basant sur l'analyse de l'évolution des indicateurs de rentabilité liés aux soldes intermédiaires de gestion (SIG), du ratio d'adéquation des fonds propres et du taux de risque traduisant la qualité du portefeuille crédits des banques. En fait l'ensemble des indicateurs retenus sont estimés à partir des rapports annuels de BAM pour la période allant du 2006 jusqu'à 2018. L'année 2006 a été marquée par la transposition des nouvelles normes des accords de Bâle II à travers l'instauration d'une nouvelle loi bancaire. C'est ce que justifie notre choix de période d'étude.

L'examen de la rentabilité des banques marocaines, indique une évolution généralement croissante de l'ensemble des indicateurs, ce qui reflète une performance positive des banques marocaines.

D'après la figure N°2 on remarque que le produit net bancaire (PNB) des banques marocaines a passé de 22.2 milliards de dirhams en 2006 à 47.2 milliards de dirhams en 2018, soit une hausse de 112 % durant la période étudiée. Néanmoins, il est important de mentionner qu'une légère baisse de l'ordre de 1% du produit net bancaire a été observée en 2015 (43.6 milliards de dirhams contre 44 milliards de dirhams en 2014) , qui est due principalement à la baisse du résultat des activités de marché, non compensée par la hausse de la marge d'intérêt et de la marge sur commissions.

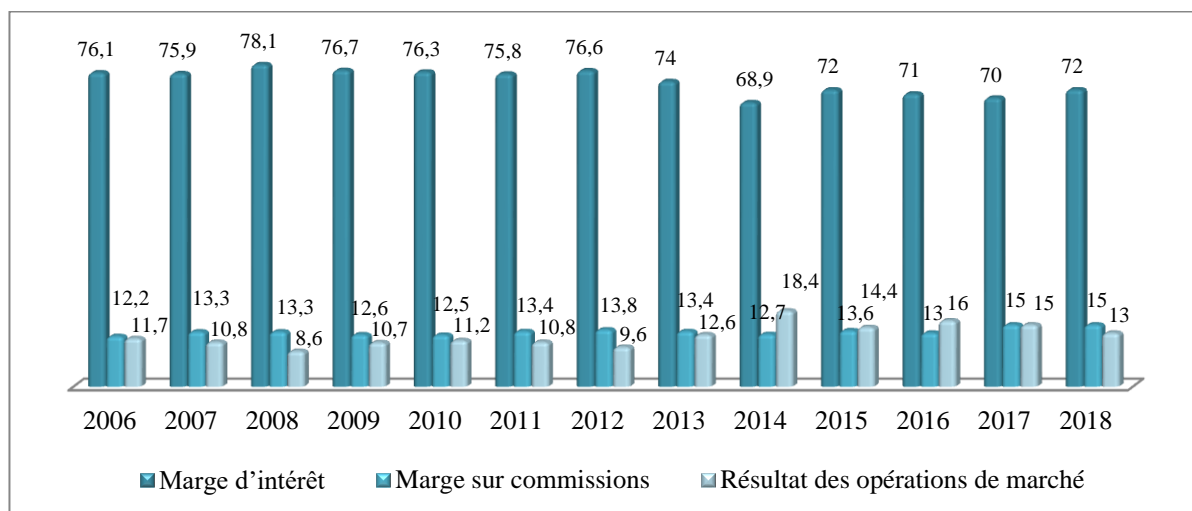
**Figure N° 2:** Evolution du produit net bancaire des banques marocaines (en milliards de dirhams)



**Source :** Auteur.

L'analyse de la structure du PNB des banques marocaines sur la période 2006-2018 (figure N°3) montre une prépondérance de la marge d'intérêt, cette dernière constitue la principale composante du PNB avec une part moyenne de 74%, de son côté, la marge sur commissions représente une part considérable dans le PNB des établissements de crédit, avec une part moyenne de 13%, quant à celle du résultat des opérations de marché, ne représente en moyenne que 12%. Ceci dit, que la progression du PNB durant la période étudiée est attribuée notamment à l'apport de la marge d'intérêt, de la marge sur commissions et, dans une moindre mesure du résultat des opérations de marché.

**Figure N°3:** Structure du Produit net bancaire des banques marocaines (en %)

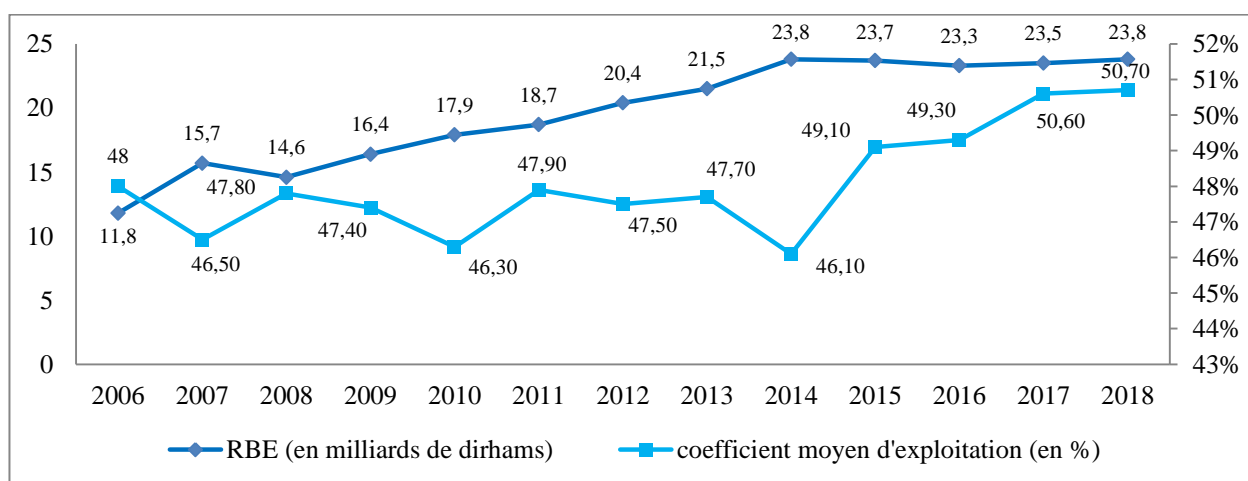


Source : Auteur.

La progression notable du PNB tout au long de la période étudiée, a exercé un effet positif sur les autres indicateurs de rentabilité notamment, le résultat brut d'exploitation (RBE), le résultat courant (RC) et le résultat net (RN).

Comme indiqué dans la Figure N°4 , le résultat brut d'exploitation s'est apprécié de 101% par rapport à l'année 2006, pour s'établir à 23.8 milliards de dirhams à fin 2018. Cet indicateur a connu une évolution favorable sur la période considérée, en dépit d'une hausse des charges générales d'exploitation qui se sont fixés en proportion du PNB à 50.7% en 2018 contre 48% en 2006, soit une légère détérioration du coefficient moyen d'exploitation de 2.7 points en 2018. Ce comportement positif des banques marocaines est perçu comme un signe de bonne performance.

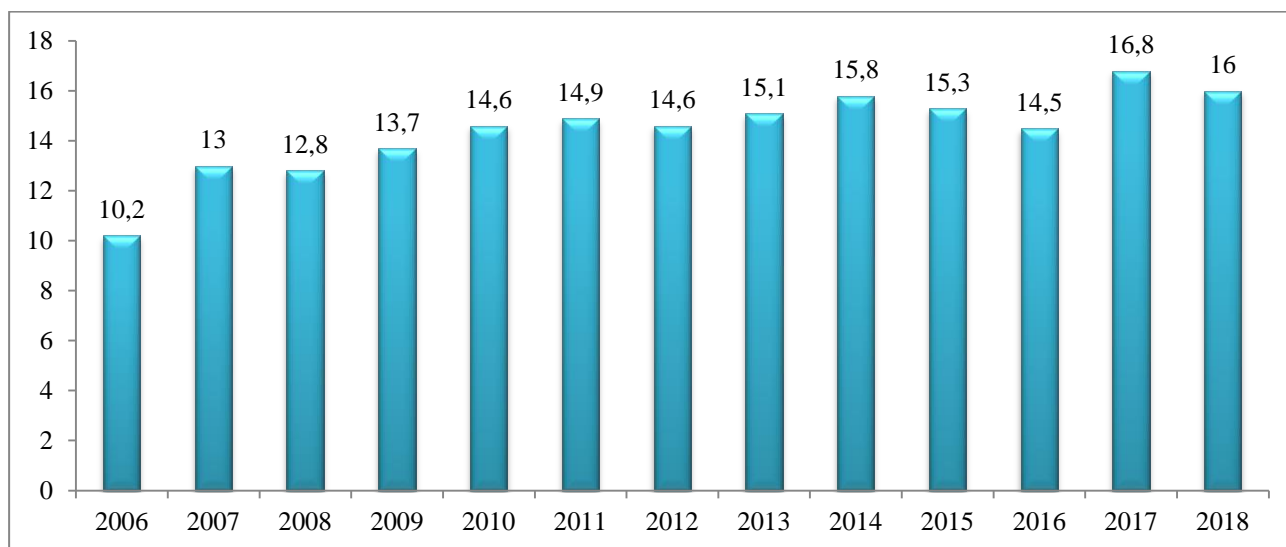
**Figure N°4:** Evolution du résultat brut d'exploitation (RBE) et du coefficient moyen d'exploitation des banques



Source : Auteur.

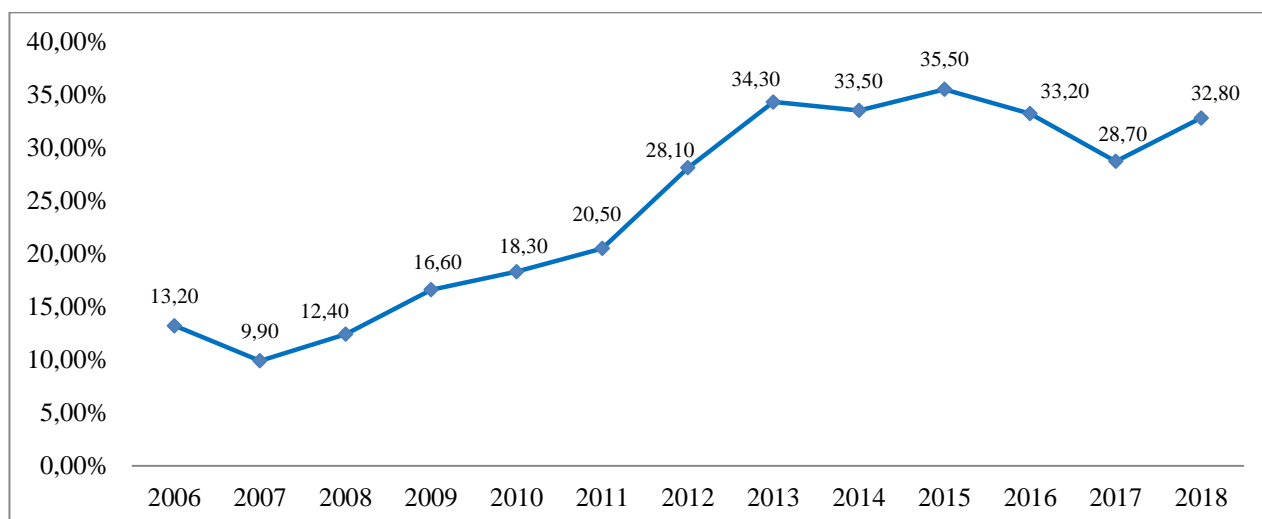
D'après l'analyse des figures N°5 et 6, on constate que malgré la montée du coût du risque attribuable à la hausse des dotations aux provisions pour les créances en souffrance qui a absorbé 32.80% du RBE en 2018 contre 13,20% en 2006, le secteur bancaire marocain a enregistré un résultat courant en hausse. A fin 2018, le résultat courant a atteint 16 milliards de dirhams, en progression de 56% par rapport à l'année 2006. ceci reflète un comportement favorable des banques marocaines en termes de performance.

**Figure N°5:** Evolution du résultat courant des banques marocaines (en milliards de dirhams)



Source : Auteur.

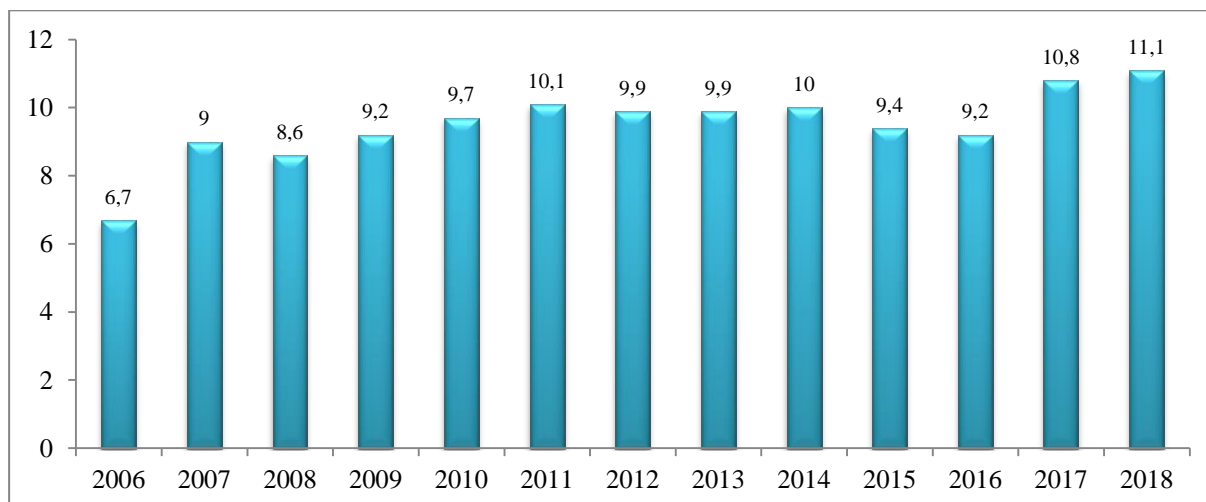
**Figure N°6 :** Evolution du coût annuel du risque rapporté au RBE des banques (en%)



Source : Auteur.

Ainsi, l'analyse du résultat net (Figure N°7) a également montré une performance positive du secteur bancaire marocain, cet indicateur a enregistré une appréciation de l'ordre de 65.6% par rapport à l'année 2006. en termes de valeur, le résultat net des banques est passé de 6.7 milliards de dirhams en 2006 à 11.1 milliards de dirhams en 2018.

**Figure N°7:** Evolution du résultat net des banques (en milliards de dirhams)

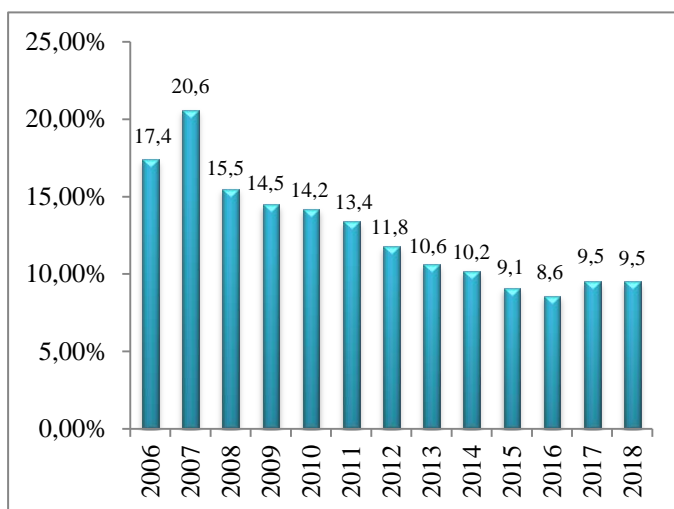


**Source :** Auteur.

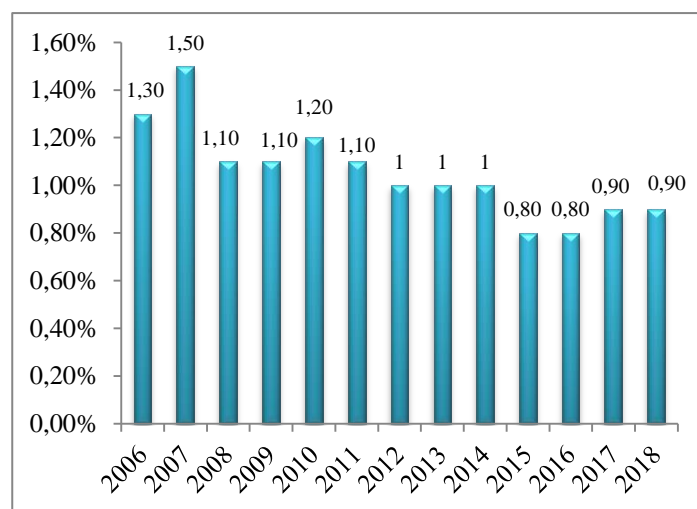
Ce résultat net rapporté aux fonds propres fait ressortir un ROE (rentabilité des fonds propres) de 9.5% en 2018. la Figure N°8 montre que la période étudiée a été marquée dans un premier temps, par une hausse remarquable de la rentabilité des fonds propres, qui s'est établie à 20.6% en 2007 contre 17.4% en 2006, et dans un second temps par une tendance orientée à la baisse sur la période allant de 2008 à 2018, cette baisse est due non pas à une dégradation du résultat net des banques, mais plutôt à un renforcement des fonds propres au cours de ces dernières années.

Quant à la rentabilité des actifs ROA (Figure N°9), on remarque qu'elle s'est inscrite en légère baisse de 0.4 points pour s'établir à 0.9% en 2018 contre 1.3% en 2006. Cela s'explique en grande partie par la faible croissance du total actif du secteur bancaire marocain.

**Figure N°8 :** Evolution de la rentabilité des fonds propres (ROE) en %



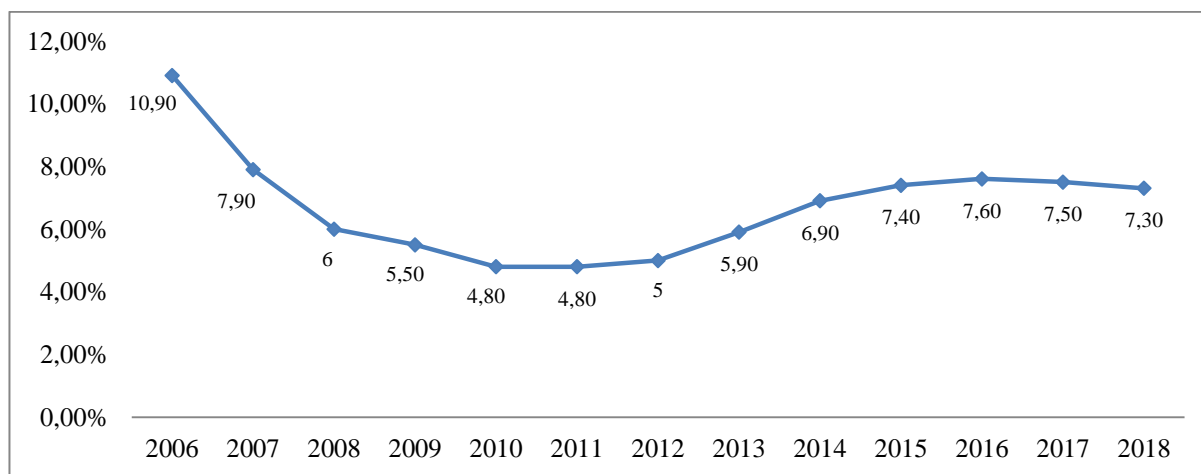
**Figure N°9 :** Evolution de la rentabilité des actifs (ROA) en %



Source : Auteur.

La bonne performance du secteur bancaire marocain durant la période allant de 2006 à 2018, est également confirmée par l'analyse de la solvabilité et de la qualité des crédits bancaires. S'agissant de la qualité des crédits, l'examen du taux de risque qui correspond au rapport entre les créances en souffrance et les crédits, a montré une amélioration de la qualité du portefeuille des crédits des banques marocaines durant la période étudiée, ce qui est démontré clairement dans la figure N°10. En effet, le taux de risque a baissé de 3.6 points pour s'établir à 7,3% en 2018 contre 10.9% en 2006, cette baisse est due principalement à l'effort fourni par les banques marocaines pour maîtriser leurs créances en souffrances. L'évolution favorable de cet indicateur de risque reflète également une performance positive des banques marocaines.

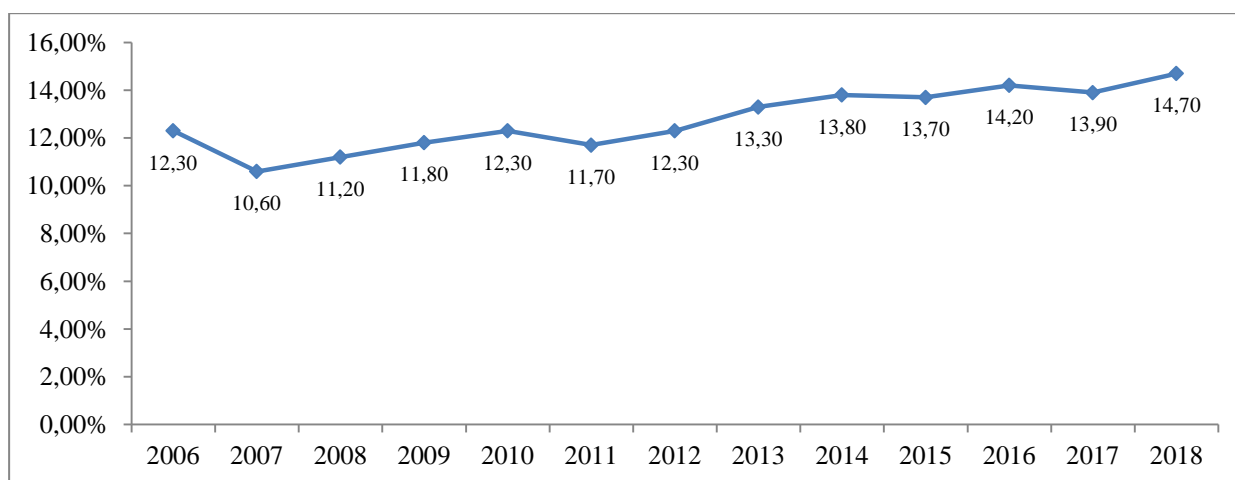
**Figure N°10 :** Evolution du taux de risque en (%)



Source : Auteur.

Pour ce qui est de la solvabilité des banques, le ratio d'adéquation du capital, qui rapporte la valeur des fonds propres réglementaire à la somme des actifs pondérés en fonction des risques, s'est amélioré en affichant des niveaux supérieurs aux exigences réglementaires minimales. Il s'établit à 14.70% en 2018 contre 10.90% en 2006. Ce ratio est en hausse d'environ 4 points de base par rapport à fin 2006 (Figure N°11). La progression notable de cet indicateur durant la période analysée, reflète de manière directe l'amélioration de la solvabilité des banques, indiquant ainsi une performance positive des établissements bancaires marocains.

**Figure N°11:** Evolution du ratio d'adéquation des fonds propres en (%)



Source : Auteur.

D'après l'analyse de l'ensemble des indicateurs de performance du secteur bancaire marocain, nous pouvons dire que l'hypothèse H2 indiquant que la réglementation financière impacte positivement la performance bancaire est confirmée (tableau N°1).

**Tableau N°1 :** Résultat des hypothèses de recherche

Intitulés des hypothèses postulées	Décision
<b>H1 :</b> La réglementation financière impacterait négativement la performance bancaire.	Hypothèse n'est pas confirmée
<b>H2 :</b> La réglementation financière impacterait positivement la performance bancaire.	Hypothèse confirmée

Source : Auteur.

## Conclusion

L'objectif principal de cet article était d'étudier l'impact de la réglementation financière mise en place sur la performance des banques marocaines. L'étude a été faite sur la base de l'évolution des indicateurs clés de performance sur une période de treize ans, allant de 2006 à 2018.

L'examen de l'évolution de l'ensemble des indicateurs durant la période étudiée, a montré un effet favorable et positif sur la performance des banques marocaines. En effet, la rentabilité du secteur bancaire a affiché une tendance haussière depuis 2006, comme l'indique les analyses effectuées sur les indicateurs de rentabilité liés aux soldes intermédiaires de gestion notamment le PNB, le RBE, le RC et le RN. De même, la qualité des portefeuilles crédits s'est globalement améliorée. Ainsi sur le plan de la solvabilité, il en résulte que les banques marocaines développent un comportement globalement favorable, tout en affichant pendant toute la période de treize ans, un ratio d'adéquation des fonds propres supérieur au minimum réglementaire.

Il ressort donc de cette étude que, malgré l'effort fourni pour respecter les normes imposées par la réglementation, le secteur bancaire marocain a dégagé de bonnes performances.

En ce qui concerne le plan théorique, cet article était une occasion de démontrer que la réglementation financière mise en place est le résultat de l'évolution des systèmes bancaires et financiers et de la succession des crises. De même, Il Nous est apparu nécessaire dans ce travail, de traiter les différentes règles imposées dans le cadre de la réglementation financière, destinées à garantir la solidité du système financier mondiale, ainsi que leurs transpositions sur l'activité bancaire marocaine.

Sur le plan managérial, notre travail consiste à établir un lien entre la performance bancaire et le respect de la réglementation en vigueur. Il offre l'opportunité d'illustrer plus concrètement comment la réglementation financière influe le comportement des établissements bancaire en termes de performance. Il met également l'accent sur l'importance du respect de la réglementation pour favoriser un système bancaire plus solide et plus performant.

Finalement, nous pouvons dire que, ce travail nous a permis à la fois, de répondre à notre objectif fixé au départ, et d'obtenir des résultats récents concernant l'impact de la réglementation financière mise en place sur la performance du secteur bancaire marocain. Ce travail ouvre donc la voie à une nouvelle réflexion visant à identifier d'une manière précise les exigences réglementaires qui impactent le plus la performance bancaire.

## BIBLIOGRAPHIE

- Achibane, M. & Cherkaoui, K. (2011). Le secteur bancaire marocain entre le paradoxe de la gestion des risques et de l'anticipation du risque systémique. Revue Marocaine de Gestion et d'Economie, vol 4,16-36.*
- Achibane, M. & Allam, I. (2019). La gestion des risques bancaires entre l'approche prudentielle et l'approche opérationnelle: cas des Banques Marocaines. Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit, 4(2), 166-195.*
- Allegret, J. P. & Courbis, B. (2000). Monnaie et financement, Ed. Vuibert.*
- Artus, P. & Betbèze, J. P. & Boissieu, C. (2008). La crise des subprimes. Conseil d'analyse économique. La Documentation française.*
- Assidon, E. (1996). L'«approfondissement financier»: épargne et crédit bancaire. Revue Tiers Monde, 37(145), 153-171.*
- Bahyaoui, S. (2017). Les Déterminants idiosyncratiques de la performance bancaire au Maroc: Analyse sur données de panel. European Scientific Journal, 13(13), 57-77.*
- Bank Al-Maghrib. (2006). Rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit.*
- Bank Al-Maghrib. (2014). Rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit : exercice 2013.*
- Bank Al-Maghrib. (2018). Rapport annuel sur la supervision bancaire: exercice 2017.*
- Bank Al-Maghrib. (2019). Rapport annuel sur la supervision bancaire: exercice 2018.*
- Banque des règlements internationaux. (2004). Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres. Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.*
- Bendhaiba, M. (2019). La convergence des normes bancaires et performances économiques et financières : cas du Maroc. thèse de doctorat non publiée.*
- Berger, A. N. & Bouwman, C. H. (2013). How does capital affect bank performance during financial crises?. Journal of Financial Economics, 109(1), 146-176.*
- Bialès, C. (2013), L'intermédiation financière, Cours.*
- Bouaiss, K., Lobez, F. & Statnik, J. C. (2019). Économie et gestion de la banque, Éditions EMS.*
- Cassou, P. H. (2011). Quel champ pour la régulation bancaire et financière?. Revue d'économie financière, 1 (101), 19-28.*

*Chakir, C. & Achibane, M. (2020). La performance du système bancaire marocain au lendemain de la crise mondiale-analyse empirique et état des lieux. Revue internationale du chercheur, 1(2),1-23.*

*Circulaire n° 24/G/2006 relative aux fonds propres des établissements de crédit.*

*De Bandt, O., Camara, B., Pessarossi, P., & Rose, M. (2017). Des banques mieux capitalisées peuvent-elles être plus profitables? Analyse des grands groupes bancaires français avant et après la crise financière. Revue Économie et Statistique, 141-159.*

*Fendri, C. (2012). La discipline du marché dans le secteur bancaire: le rôle de l'actionnaire et l'influence de la charter value. Thèse de doctorat en sciences de gestion. Université de Grenoble.*

*Fort, J.L. (1995). La coopération internationale entre autorités de contrôle bancaire. Revue d'économie financière, N°33,65-80.*

*Foudeh, M. (2007). Libéralisation Financière, Efficacité du Système Financier et Performance Macroéconomique. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Limoges.*

*Garba, M. (2016). Analyse des approches prudentielles de la gestion des risques bancaires: quelques constats économétriques sur les banques africaines. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Côte D'Azur.*

*Gauthier, C. & Tomura, H. (2011). Comprendre et mesurer le risque de liquidité: une sélection d'études récentes. Revue de la Banque du Canada, 1-10.*

*Hairault, J. O. & Portier, F. (1991). Dix ans d'intermédiation financière en France. Revue d'économie financière, N°16, 63-77.*

*Halep, M. & Dragan, G. (2012). L'Impact De L'Application Des Reformes Bale Iii Sur L'Industrie Bancaire Roumaine. CES Working Papers, 4(4), 707-725.*

*Hennani, R. (2015). De Bâle I à Bâle III: les principales avancées des accords prudentiels pour un système financier plus résilient. Université de Montpellier.*

*Humblot, T. (2015). Bâle III, comportement des banques et financement des emprunteurs risqués. Thèse de doctorat en sciences économiques. Université de Bordeaux.*

*Karyotis, C. (2009). Les banques centrales face au risque systémique. L'Expansion Management Review, 1(132), 101-109.*

*Keizer, B. (1993). La gestion des risques dans les banques. Revue d'économie financière, N°27, 345-364.*

*King, M. R. (2013). The Basel III net stable funding ratio and bank net interest margins. Journal of Banking & Finance, 37(11), 4144-4156.*

*MBATCHOU NTCHABET,A.Y. & BANDELA MENYENG,C.& YOUMTO,E.(2020).les determinants de la performance financière des banques commerciales au Cameroun :une étude en panel. Revue internationale des sciences de gestion, 3(3), 819-848.*

*Prato, O. (2006). Mieux appréhender les risques du portefeuille de négociation. Revue de la stabilité financière, N°8,53-65.*

*Prefontaine, J. (2013). Implications of Basel III for capital, liquidity, profitability, and solvency of global systematically important banks. Journal of Applied Business Research, 29(1), 157-166.*

*Psillaki, M. & Georgoulea, E. (2016). L'impact des indices Bâle III de levier et de liquidité CRDIV / CRR sur la performance des banques: données des banques grecques. SPOUDAI- Journal of Economics and Business, 66 (1-2), 79-107.*

*Rey, N. (2016). Etat Stratège Et Globalisation Financière, Quel modèle d'État stratège en France ? (pp.1-431). Presses Universitaires de Rouen et du Havre.*

*Scialom, L. (2013). Économie bancaire, Ed. La Découverte.*

*Troudart, J. (2012). Analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques. Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université MONTESQUIEU - BORDEAUX IV.*